

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/4

Mercredi 23 juillet 2025 à 19h

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 27 mai 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2025
3. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
4. Locations des salles communales et tarifs+ modification régie-ajout de produits
5. Demande de Subvention du PNRL au titre des aménités rurales reçues par les communes en 2025
6. Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon
7. Délibération pour l'acquisition d'une parcelle quartier la ferraille
8. Approbation du règlement intérieur du réseau des médiathèque du Calavon
9. Approbation du règlement intérieur pour les professionnels du réseau des médiathèques du Calavon
10. Motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du CH du Pays d'Apt
11. Points travaux et commissions
12. Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2025 à 19h

DELIBERATION N° 2025/37

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le seize juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD

Etaient absents : E.DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD
F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2013/68 du 21 novembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et celle approuvant la modification n°1 en date du 11 avril 2017.

Les objectifs de cette seconde modification sont les suivants :

- préciser dans les généralités les travaux nécessitant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme (démolition de bâtiments, construction de bâtiments sportifs, création de clôtures notamment)
- compléter la liste des éléments architecturaux du centre ancien à protéger
- rappeler l'attention à apporter aux mesures d'économie d'eau
- prendre en compte le Plan de Prévention du Risque Inondation Calavon-Coulon (PPRi) approuvé le 20 Juin 2024
- reformuler les règles de défense extérieure contre l'incendie en prenant en compte le règlement départemental (RDDECI)
- préciser les règles concernant les piscines
- préciser le besoin de stationnement pour la création de chambres d'hôtes en zone U
- préciser les conditions d'aménagement dans les volumes existants en zone A et N
- permettre l'extension mesurée des bâtiments d'habitation en zone U1b2
- permettre la réalisation d'opération de logements en zone U1c
- augmenter l'emprise au sol des constructions en zone U4
- permettre le changement de destination d'un bâtiment en zone A pour l'accueil de personnes présentant un handicap

Les évolutions envisagées par la présente modification n°2 du PLU ne relèvent pas du champ de la révision car aucun des points listés dans l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme n'est impacté. En effet, la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU.

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance

Il n'y a pas de modification de zonage.

Le projet de modification n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique à :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon
- au Président du Parc Naturel Régional du Luberon,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie
- à Madame la représentante de la Commission Locale de l'Eau

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025/38

Objet : Locations des salles communales et tarifs

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le seize juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD

Etaient absents : E.DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD
F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire rappelle les délibérations antérieures prises pour les locations des salles communales. Il précise qu'il est nécessaire de revoir les conditions de location ainsi que les montants des cautions compte tenu des interventions de remise en état possibles (sols, murs, éléments de cuisine...) après détérioration.

Les salles communales et lieux communaux, en dehors des périodes réservées par la mairie, peuvent être loués aux particuliers possédant une résidence sur la commune, aux associations, aux organismes sociaux, mutualistes, professionnels, syndicaux ou œuvrant pour un intérêt local.

La mise à disposition est gratuite pour les écoles et les associations de la commune à but non lucratif œuvrant pour un intérêt local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015/46 du 23 juillet 2015 fixant les tarifs des régies de recette,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer comme suit les tarifs des locations, des cautions et des produits et des services des régies communales à compter du 1^{er} août 2025)

Location tables, bancs et chaises : la caution pour chaque location est de 50 €

- 2 € par table par jour
- 1,50 € par banc par jour
- 0,30 € par chaise par jour

Location salle des fêtes : la caution est de 4 000 € pour tous les utilisateurs

- 10 € de l'heure pour les activités payantes (hors activités organisées par une association domiciliées sur la commune)
- 150 € par jour pour les associations, groupes professionnels, sociaux, mutualistes, syndicaux, politiques et de bienfaisance non domiciliée à Goult.
- 600 € par jour pour les contribuables goultois.

Location Foyer du 3^{ème} âge : la caution est de 2 000 € pour tous les utilisateurs

- 50 € par jour pour les associations, groupes professionnels, sociaux, mutualistes, syndicaux, politiques et de bienfaisance non domiciliée à Goult.
- 80 € par jour pour les contribuables goultois.

Location salle de gym maison Domitia : la caution est de 2 000 €

5 € de l'heure pour les activités payantes

30 € la journée pour les activités payantes

Location salle de réunion maison Domitia : la caution est de 2 000 € pour tous les utilisateurs

- 100 € par jour pour les contribuables goultois.

Location médiathèque : la caution est de 1 000 € pour tous les utilisateurs

- gratuité pour les expositions à but non lucratif.
- 15 € par jour pour les expositions à but lucratif.

Location de l'esplanade du moulin de Jérusalem : la caution est de 1 000 € pour tous les utilisateurs

- 50 € par jour

Location stade de Canove et vestiaires : la caution est de 1 000 € pour tous les utilisateurs

- 50 € par jour.

Location chapelle de Saint Véran : la caution est de 1 000 € pour tous les utilisateurs

- 50 € par jour

Droits de place :

- étal d'une longueur inférieure ou égale à 2 mètres linéaires : 2 €
- étal d'une longueur supérieure à 2 mètres linéaires : 5 €

Prestation de services :

- photocopies : 0,30 € pour le format A 4 ; 0,60 € pour le format A 3.
- émission de télécopie : 1,60 € la page
- réception de télécopie : 0,30 € la page
- rédaction de courrier : 2,30 € par page.

Vente de produits :

- écusson de Goult : 1,60 €
- pochette Patrimoine : 2 €
- livre "Goult - Lumières" : 15 €
- DVD "Bienvenue à Goult" : 10 €
- guide Moulin : 1 €
- adhésion médiathèque 8 € par famille

Location ancien dojo : la caution est de 1 000 € pour tous les utilisateurs

- 10 € l'heure pour les activités payantes (hors activités organisées par une association domiciliées sur la commune)

Location nouveau dojo : la caution est de 2 000 € pour tous les utilisateurs

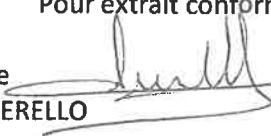
- 10 € l'heure pour les activités payantes (hors activités organisées par une association domiciliées sur la commune)

Le secrétaire de séance
Gérard CHABAUD



Pour extrait conforme

Le Maire
Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025/38B

Objet : Modification de la régie de recettes – ajout d'un produit.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le seize juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD

Etaient absents : E.DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD
F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la régie de recettes d'encaissement de divers produits et services. Compte tenu des demandes de location pour l'occupation de l'ancien dojo et du nouveau, il est proposé d'ajouter à la régie communale existante le produit des locations pour les deux dojos (ancien et nouveau). Monsieur le Maire rappelle que le tarif est de 10€/l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 617-1 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu la délibération 2013/37 du 30 avril 2013 créant une régie de locations
Vu la délibération 2013/38 du 30 avril 2013 créant une régie de produits et services,
Vu la délibération 2025/38 du 23 juillet 2025 fixant les tarifs de la régie de recettes,
Vu l'avis conforme du Percepteur du service de gestion comptable de Pertuis en date du
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'ajouter à la régie des produits et services le service suivant : location ancien et nouveau dojo

2/ De fixer le prix à 10€/l'heure

Pour extrait certifié conforme

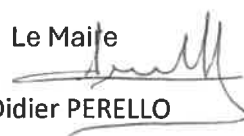
Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025/39

Objet : Demande de subvention du PNRL au titre des aménités rurales reçues par les communes en 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le seize juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD.

Etaient absents : E.DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD
F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'État va verser à la commune de Goult une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR) d'un montant de 15 144€ pour l'année 2025. Pour mémoire, la commune avait perçu en 2024 une dotation d'un montant de 13 836€.

Lors du Comité Syndical du 18 mars 2025, une délibération a été adoptée à la majorité afin que les communes adhérentes au Parc Naturel Régional du Luberon lui reversent une somme équivalente à 20% de la dotation perçue.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune de Goult reverse au Parc Naturel Régional du Luberon, la somme de 3029€ afin de participer au financement d'actions menées par le Parc, notamment dans les domaines suivants :

- Éducation et sensibilisation à l'environnement
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique

Vu la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales, attribuée aux communes adhérentes à un parc naturel,

Considérant la nécessité de protéger les aménités rurales,

Considérant le rôle majeur du Parc du Luberon dans la protection de l'environnement et de la biodiversité,

Considérant la charte du Parc Naturel Régional du Luberon,

Considérant la délibération 2025CS20, adoptée le 18 mars par les délégués du Parc Naturel Régional du Luberon

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'accepter de reverser au Parc Naturel Régional du Luberon la somme de 3029€, soit 20% de la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales perçue au titre de l'année 2025
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025/40

Objet : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le seize juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD

Etaient absents : E.DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD

F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur Le Maire rappelle que :

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2025

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
 - Le rapport de charte
 - Les annexes du rapport de charte
 - Le référentiel d'évaluation
 - Les dispositions pertinentes
 - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - Le cahier des paysages
 - Le Plan de Parc et sa notice
 - Les annexes réglementaires
 - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - Le projet de statuts du syndicat mixte
 - L'emblème figuratif du Parc
 - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal

- Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD



Pour extrait conforme

Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025/41

Objet : Délibération pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à M PEZIERE Alain

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le seize juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD

Etaient absents : E.DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD
F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune loue actuellement la parcelle n°D19 située quartier de la ferraille appartenant à Monsieur Alain PEZIERE.

Cette parcelle est largement utilisée pour le stationnement de véhicules, il est donc nécessaire de pouvoir assurer le maintien de cette occupation.

La commune a contacté Monsieur PEZIERE Alain qui a donné son accord.

Après consultation des domaines et compte tenu de la situation privilégiée de cette parcelle à l'entrée du village, le prix d'acquisition a été fixé à 8 000€ et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

La parcelle référencée est la suivante :

Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
D	19	LA FERRAILLE	1 690m ²

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acquérir la parcelle citée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 8 000€

pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025/42

Objet : Approbation du règlement intérieur du réseau de médiathèques de la vallée du Calavon.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le seize juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD

Etaient absents : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD
F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur pour les usagers du réseau de médiathèques de la vallée du Calavon dont la médiathèque de Goult fait partie.

Il convient d'approuver ce règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'approbation du règlement intérieur pour les usagers du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le règlement intérieur des usagers du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon.

Le secrétaire de séance

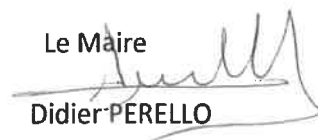
Gérard CHABAUD



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025/43

Objet : Approbation du règlement intérieur pour les professionnels du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le seize juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le seize juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD

Etaient absents : E. DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD
F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur pour les professionnels du réseau de médiathèques de la vallée du Calavon dont la médiathèque de Goult fait partie.

Il convient d'approuver ce règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'approbation du règlement intérieur pour les professionnels du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le règlement intérieur des professionnels du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon.

pour extrait certifié conforme

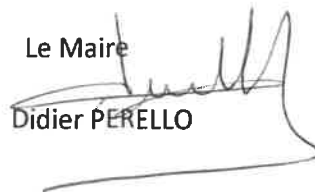
Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025/44

Objet : Motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du CH du pays d'Apt

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le seize juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D. PERELLO, G. CHABAUD, M. CENCIARELLI, E. LAUGIER, M. CHABAUD, J. GUITON, JC DONGUY, M. DIDIER, F. ROCHE, H. CHABOWSKI, N. CARRARA, N. CLOCHARD

Etaient absents : E.DE TIMARY pouvoir à D. PERELLO, M. MICHEL pouvoir à G. CHABAUD
F. PEZIERE

Secrétaire de séance : G. CHABAUD

Vu la fermeture annoncée du bloc opératoire et du service chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt,

Considérant, que cette décision met gravement en péril l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les personnes âgées, les familles et les populations les plus fragiles,
Considérant que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt joue un rôle essentiel dans l'offre de soins de proximité pour notre bassin de vie, en garantissant la continuité des soins chirurgicaux et des urgences opératoires,

Considérant que sa fermeture entraînerait :

- Un allongement des délais et des distances d'accès à la chirurgie, obligeant les patients à se rendre à Cavaillon ou Avignon dans des conditions parfois incompatibles avec l'urgence médicale ou les capacités de déplacement ;
- Une dégradation de la prise en charge globale des patients, avec des risques accrus pour leur santé et leur sécurité ;
- Une atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins, principe fondamental du service public hospitalier ;
- Une fragilisation du service des urgences privé d'une solution de recours chirurgical et anesthésiste immédiate.
- Une perte d'attractivité médicale, en particulier pour les jeunes praticiens et les spécialistes et donc là encore une fragilisation du secteur libéral déjà en grande difficulté.

Considérant que le rayonnement du centre hospitalier du Pays d'Apt s'étend au-delà du seul territoire du pays d'Apt, que son maintien intéresse aussi des communes limitrophes des Alpes de Haute Provence.

Considérant l'augmentation de la population (X3) pendant la période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande l'abandon immédiat du projet de fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie de l'Hôpital d'Apt
- Apporte son soutien aux soignants, agents hospitaliers et aux usagers pour la défense de leur hôpital

-Appelle l'Agence Régionale de Santé, la Direction de l'Hôpital à garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays d'Apt

-Charge le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Apt

Le secrétaire de séance

Gérard CHABAUD



pour extrait certifié conforme

Le Maire


Didier PERELLO

POINTS TRAVAUX ET COMMISSIONS

Monsieur PERELLO fait un point sur la fusillade qui s'est produite dans la nuit du 21 au 22 juin 2025 à proximité de la salle des fêtes. Les dépenses relatives à ce drame sont supportées par la commune.

Les travaux de l'ancien dojo avancent bien et devraient être terminés en début de semaine 31

Travaux de voirie

Les Bastides et le chemin de Romieu : bicouche réalisé par l'entreprise COLAS

Chemin du Stade : l'entreprise EIFFAGE a démarré les travaux le 18 juillet, ils doivent être achevés le 25 juillet

Travaux mairie : l'entreprise BATIK a réalisé le trou et a évacué les gravats pour l'extension, un prélèvement de l'enrobé a été fait dans le cadre d'un contrôle amiante, résultat négatif.

S'agissant du prélèvement dans les parties qui seront ouvertes, des traces d'amiante ont été repérées dans la peinture des murs du bureau de M PERELLO et derrière le bureau de Sylvie. Un prélèvement plus approfondi va être réalisé, les résultats seront connus dans les 15 jours après le prélèvement.

Eclairage public : des lampadaires solaires (13) vont être posés sur le domaine public. C'est l'entreprise LUMIMAG qui a été mandatée pour l'installation de ces lampadaires.

Système de Vidéoprotection : une réunion de préparation avec l'entreprise CITÉOS a eu lieu fin juin. Le dossier de demande d'autorisation de mise en place d'un système de vidéoprotection va être envoyé à la préfecture à réception des documents de CITEOS

QUESTIONS DIVERSES

PV ÉLECTRONIQUE : Monsieur le Maire rappelle l'installation de cette application qui permet via le service ANTAI de Rennes de procéder à l'établissement de contraventions relatives principalement aux infractions de stationnement.

M ROCHE fait part au Conseil Municipal qu'une visite de la chapelle des hommes sera organisée vendredi 25 juillet par l'office du tourisme d'Apt. Il évoque la visite de la DRAC et du service ABF de Vaucluse concernant le bâtiment Marie MAURON

3 devis ont été demandés pour la restauration du tableau SAUVAN. Cette restauration peut être subventionnée à 80%

Séance levée à 20H45